

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 65

présenté par

M. Orphelin, M. Colas-Roy, Mme Abba, M. Arend, Mme Brulebois, M. Causse, M. Fugit,
Mme Josso, M. François-Michel Lambert, Mme Marsaud, Mme Pompili et M. Zulesi

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , tout en maintenant le niveau d'exigence globale de performance énergétique et environnementale des bâtiments : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enjeux d'innovation et d'obligation de résultats plutôt que de moyens sont très importants dans le secteur de la construction (neuf et rénovation). Le présent amendement vise à rappeler que la simplification ne doit pas se faire au détriment des objectifs de performance globale énergétique et environnementale des bâtiments, posés notamment par loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.